



En application de la loi du 22 août 2021 et de la SNBC 2 de 2020, les objectifs et les règles générales du volet « Sobriété et transition énergétique » du SRADDET font l'objet d'une modification au cours de l'année 2024. A l'issue de cette modification, cette fiche sera mise à jour.

### Pourquoi ?

#### Les engagements internationaux de la France (COP 21) et un contexte législatif posant les ambitions françaises

##### L'accord de Paris de 2015



COP21- CMP11  
**PARIS 2015**  
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE

**LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la  
**CRÔISSANCE VERTE**

##### Les Lois de transition énergétique (TECV) de 2015 et Climat Energie du 8 août 2019

Cette dernière revoit les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France et porte notamment sur la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables et la lutte contre les passoires thermiques.

##### La loi Notre du 7 août 2015

Elle fixe des objectifs de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

##### La Stratégie nationale Bas Carbone (SNBC) adoptée en 2015 et révisée en 2018-2019



#### Un modèle actuel de développement non durable et une ambition régionale d'atteindre la neutralité carbone en 2050

Dans un objectif de limitation des effets du changement climatique à une hausse des températures de 2°C, la région et ses habitants sont soumis à des engagements qui imposent de diviser par 4 (depuis 1990) les émissions de gaz à effet de serre voire d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Actuellement dans la région, ces émissions rapportées au nombre d'habitants sont supérieures à la moyenne française du fait des activités industrielles et logistiques et de la densité de population. La tendance est à la baisse par rapport à 1990 mais des efforts importants restent à remplir pour remplir les objectifs à venir. Pour réussir sa transition vers une région bas carbone, le découplage de la création de richesses et de la consommation de ressources peut s'appuyer sur l'économie circulaire et la sobriété articulées à l'efficacité énergétique, à l'essor des énergies renouvelables et au renforcement de la captation du carbone.



## Comment ?

L'atteinte de la trajectoire de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre se fonde sur 4 repères :

- 1 **La sobriété énergétique** qui prend en compte l'évolution des comportements sur le long terme
- 2 **L'efficacité énergétique** pour maîtriser la consommation d'énergie
- 3 **Le développement des énergies** renouvelables dans le mix énergétique régional
- 4 **La captation de carbone**, par la préservation et l'amélioration des puits de carbone.



Cette vision se traduit par 2 objectifs + 2 règles générales et 14 objectifs connexes concourant à l'ambition régionale

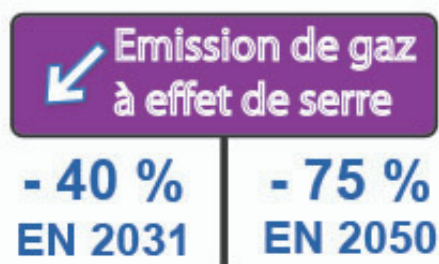
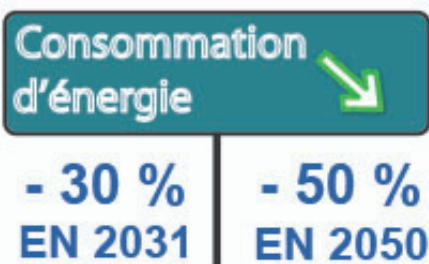
## 2 objectifs dédiés...

L'évolution recherchée s'appuie autant sur les usages économiques et les modes de production que sur les pratiques quotidiennes des habitants de la région. Le changement de modèle de développement doit faciliter l'articulation entre l'efficacité énergétique, la préservation des ressources (en particulier la ressource en eau), des milieux et des matières.

Objectif  
31

Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (CAE)

En application du cadre réglementaire, le SRADDET fixe des objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air à l'horizon de l'année médiane des budgets carbone les plus lointains, soit aux années 2031 et 2050\*.



Agriculture



Tertiaire



Transports



Industrie



résidentiel

La trajectoire retenue pour les Hauts-de-France est à la fois ambitieuse et réaliste car tout en atteignant les objectifs de la loi TECV, elle prend en compte les spécificités régionales et les contraintes de chaque secteur.

Les objectifs de réduction de la consommation régionale d'énergie finale et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont ainsi déclinés par secteurs que sont l'agriculture, le tertiaire, l'industrie, les transports et le résidentiel.

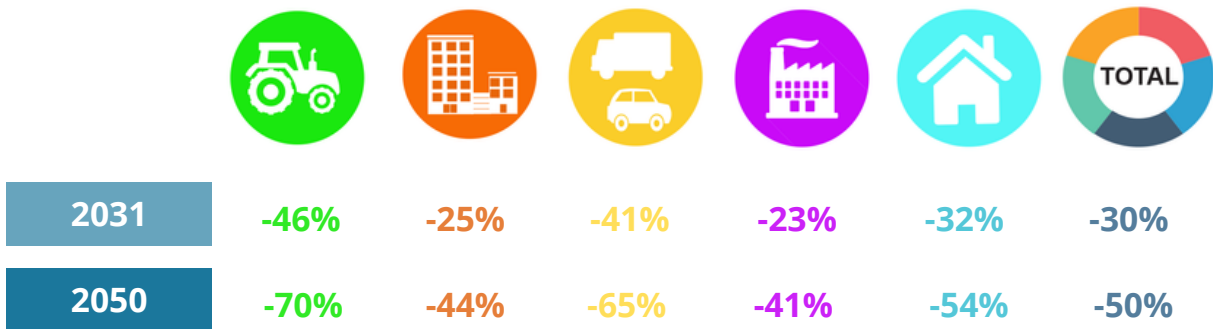
\*NB : le SRADDET fixe des résultats attendus pour les années 2021 et 2026.

Pour atteindre les résultats attendus en termes de réduction de la consommation régionale d'énergie finale et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'objectif 31 identifie **les différents leviers** pouvant avoir un impact. Ces leviers sont au nombre de 9 :

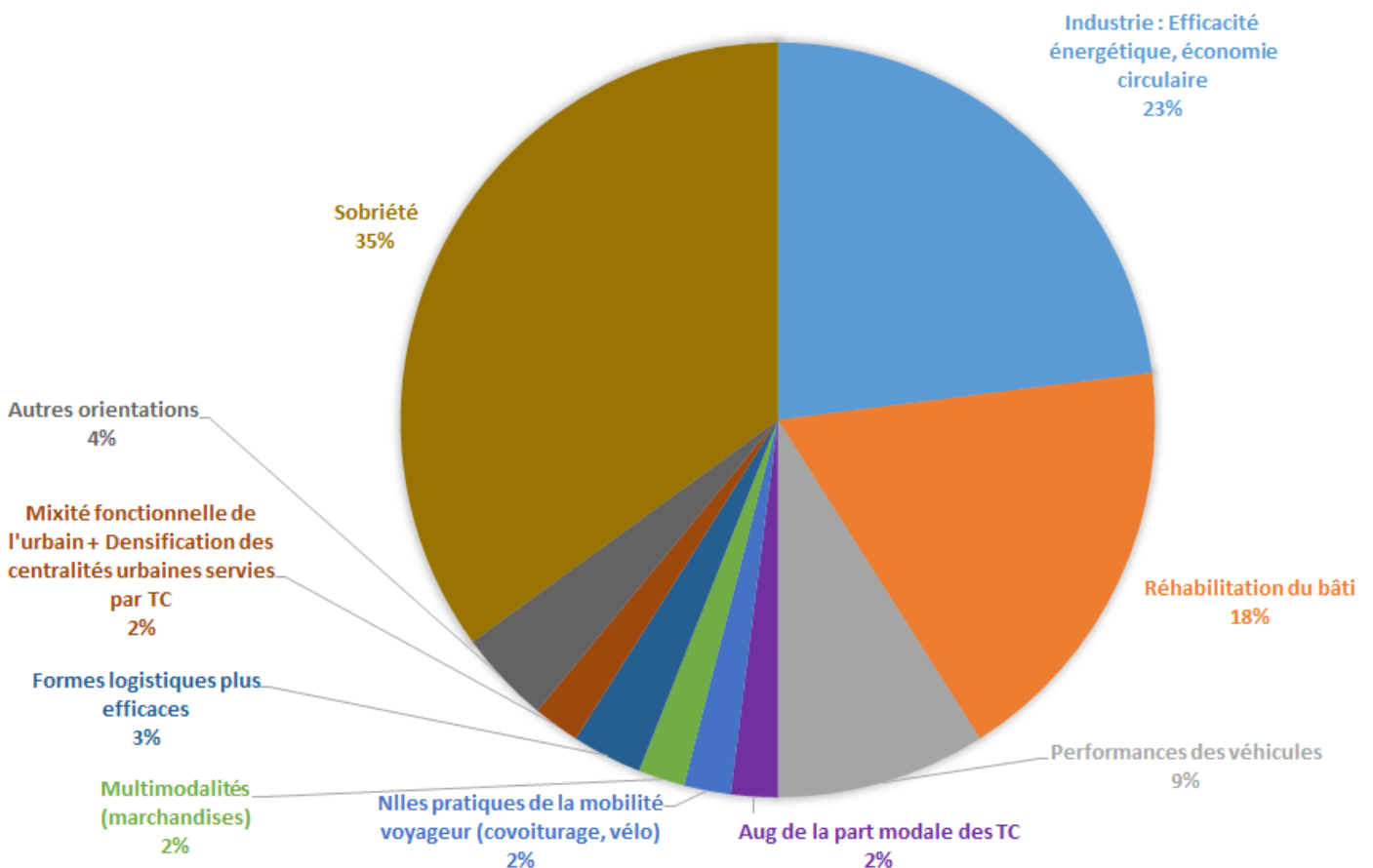
01 Sobriété	06 Nouvelles pratiques de mobilité voyageurs (covoiturage, vélo)
02 Industrie : efficacité énergétique et économie circulaire	07 Multimodalités (marchandises)
03 Réhabilitation du bâti	08 Formes logistiques plus efficaces
04 Performance des véhicules	09 Mixité fonctionnelle de l'urbain + densification des centralités urbaines servies par les transports en commun
05 Augmentation de la part modale des transports en commun	

A noter que pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables constitue un 10e levier.

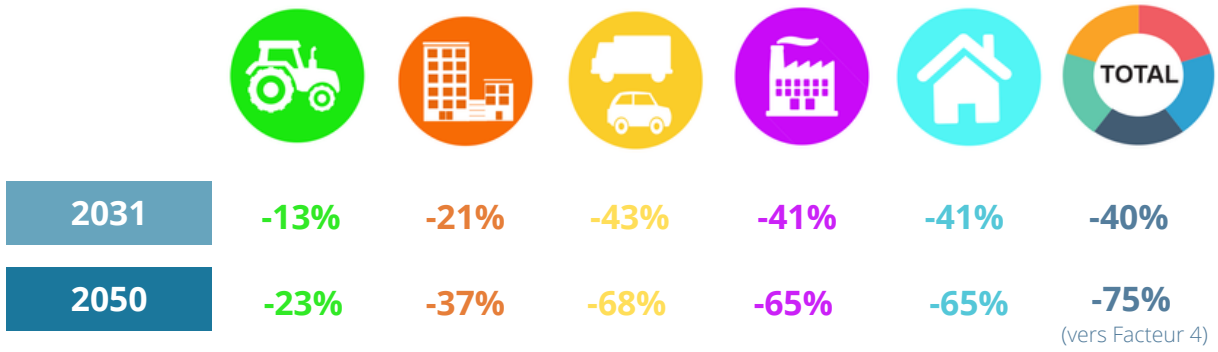
### Focus sur l'objectif de réduction des consommations d'énergie par rapport à 2012



### PRINCIPAUX LEVIERS DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES FINALES À L'HORIZON 2031 EN HAUTS-DE-FRANCE

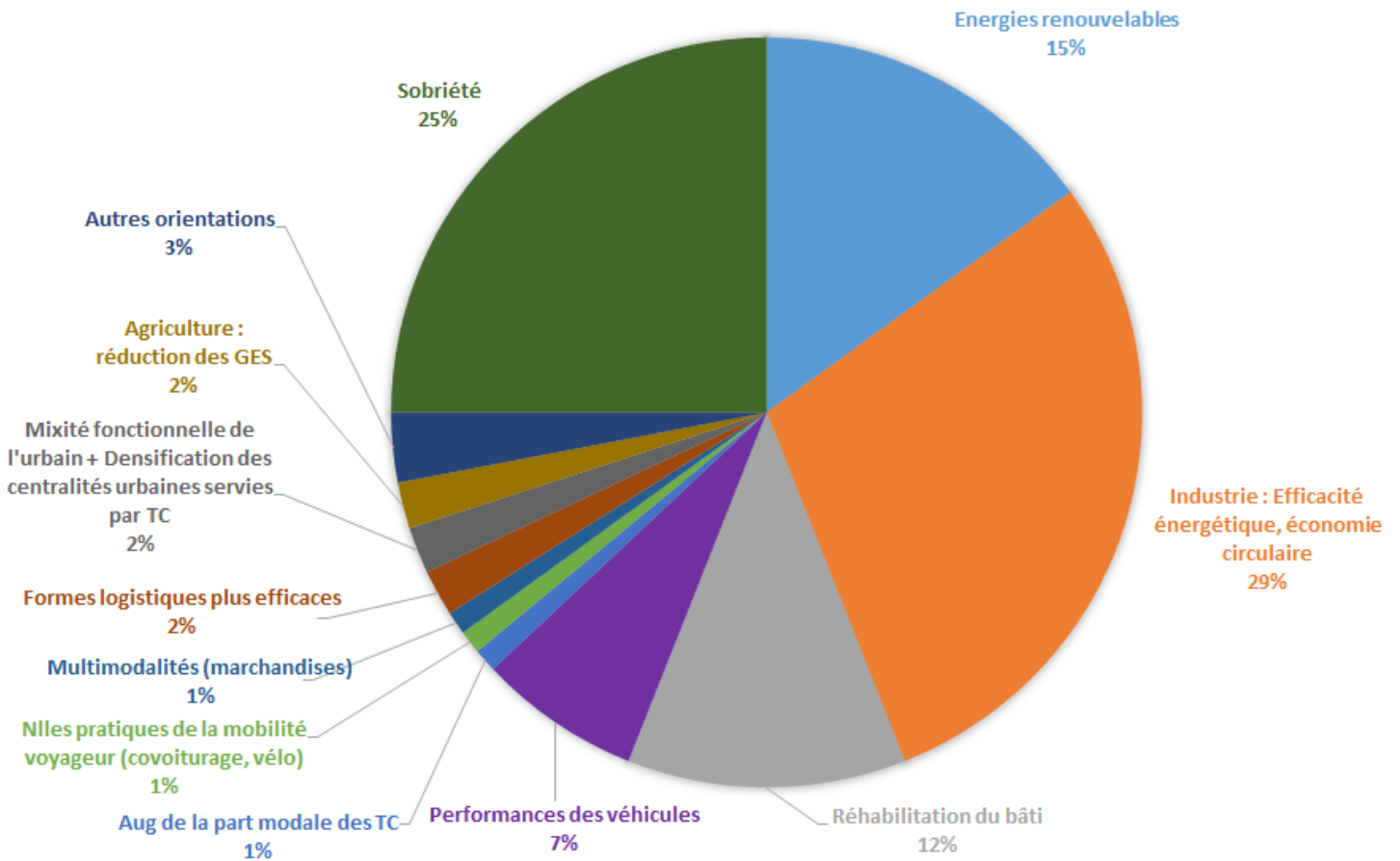


## Focus sur l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012



A noter qu'aux chiffres attendus pour les 5 secteurs s'ajoutent des résultats de réduction des émissions à 2031 grâce aux énergies renouvelables : -6%

### PRINCIPAUX LEVIERS DE RÉDUCTIONS DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE À L'HORIZON 2031 EN HAUTS-DE-FRANCE



Source : Région Hauts-de-France - Bus à hydrogène



Source : Isolation thermique

L'enjeu est de soutenir l'activité économique en développant l'économie circulaire et en proposant un mix énergétique plus diversifié, décentralisé et renouvelable.

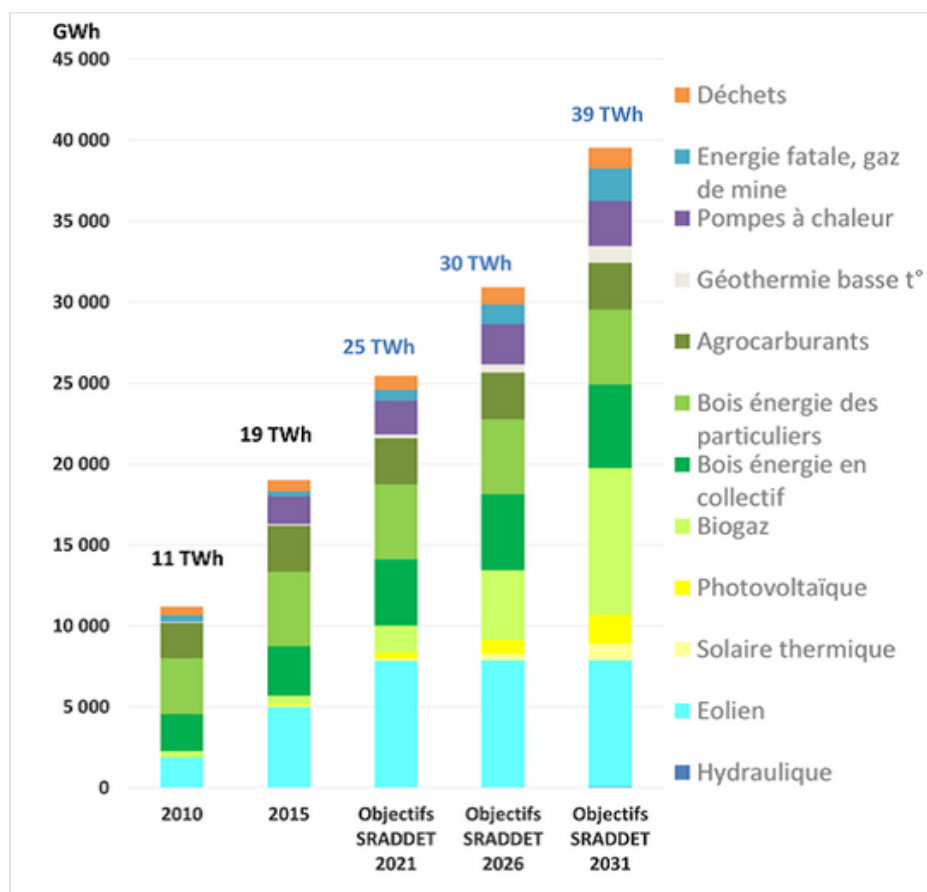
Le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 (passant de 19 TWh en 2015 à 39 TWh à l'horizon 2031) et en faisant passer la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 9% en 2015 à 28% en 2031 avec un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques.

Pour l'éolien, afin d'éviter les impacts environnementaux et en particulier le phénomène de saturation visuelle, les projets sont conditionnés à l'intégration paysagère des installations, à la protection du patrimoine et aux dispositions prises pour le traitement du parc en fin de vie afin d'atteindre 100% du recyclage. L'identification des zones de saturation et de celles favorables s'appuie sur un travail de cartographie réalisé à l'échelle régionale, coordonné par le Préfet de Région.

Concernant l'électricité, l'effort sera porté sur le solaire. La production d'énergie éolienne est stabilisée à son niveau de mai 2018. Concernant le thermique, la priorité est donnée au biogaz ; à la géothermie, à la valorisation des énergies fatales et de récupération et ceci grâce au déploiement des énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur. Le scénario régional choisit de donner une place importante à la méthanisation. Les Hauts-de-France disposent de quantités importantes de déchets et sous-produits organiques pouvant être valorisés par ce procédé de production d'énergie.

Le scénario régional vise la stabilisation du bois-énergie pour les particuliers afin de réduire la pollution de l'air grâce au déploiement de chaudières ou poêles à bois plus performants, tout en préservant la ressource. Cependant le scénario régional prévoit une augmentation du bois-énergie en collectif dans des chaudières de grandes puissances et des réseaux de chaleur, où la maîtrise des polluants est intégrée.

Pour les agro-carburants, le scénario régional affiche une stabilisation de leur production d'ici 2031 dans l'attente de voir se développer des agrocarburants qui n'entreront pas en concurrence avec la production agricole alimentaire et apporteront des garanties de préservation de la fertilité des sols et de la biodiversité.



#### Les résultats à atteindre à l'horizon 2031 :

- Convertir l'ensemble des chaufferies de réseaux de chaleur urbain existants aux EnRR.
- Développer les réseaux de chaleur et de froid.
- Connecter 100 000 équivalents logements supplémentaires à des réseaux de chaleur utilisant les énergies renouvelables.
- Développer le solaire photovoltaïque, en priorité sur les toitures et les espaces artificialisés, délaissés urbains et à l'exclusion des sols à usage agricole et des espaces naturels.
- Développer la micro production locale et l'autoconsommation.



### RÈGLE GÉNÉRALE 7 (CAE)

**Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES.**

**Ce que dit le SRADET :** L'atteinte des objectifs fixés nécessite d'agir par des actions concrètes en faveur de la transition énergétique vers une société bas-carbone notamment dans les secteurs identifiés comme les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de GES, à savoir : l'industrie, le résidentiel, le tertiaire et les déchets, les transports et l'agriculture. Les résultats régionaux dépendent des efforts fournis par l'ensemble des secteurs et des territoires.

Localement, la connaissance de la situation actuelle et la fixation d'objectifs chiffrés, et leur suivi, contribuent à entretenir une dynamique d'actions favorables à l'évolution des pratiques.

Les PCAET se coordonnent avec les SCOT afin de traduire les objectifs chiffrés dans des politiques d'aménagement (urbanisme, habitat, déplacements, commerces, équipements, continuités écologique, biodiversité...).

### RÈGLE GÉNÉRALE 8 (CAE)

**Les SCOT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local, des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.**

**Ce que dit le SRADET :** Il s'agit à travers cette règle générale de mobiliser les territoires pour contribuer à l'objectif régional de multiplier par deux la production d'énergies renouvelables et de récupération et à exprimer le contenu de leur mix énergétique dans le cadre du rééquilibrage du mix énergétique régional.

Pour les réseaux de chaleur et de froid, il appartient aux SCOT et aux PCAET de favoriser leur développement et de convertir les réseaux existants aux EnR&R. Une approche multi-EnR visant à valoriser en priorité les énergies fatales, de récupération, de géothermie sera favorisée.

Pour les autres réseaux de distributions énergétiques, la stratégie doit prévoir de les adapter à l'accueil d'énergies renouvelables tout en favorisant la réduction des consommations.

De plus, il convient de développer les réseaux intelligents afin de permettre d'optimiser les besoins, de gérer l'intermittence des énergies, le stockage, l'injection et les échanges d'énergies ainsi que l'autoconsommation.

L'hydrogène et ses solutions pourront apporter flexibilité, stockage et possibilité de multiples valorisations. Pour le solaire, le développement doit se faire en priorité sur les toitures et les sites artificialisés.

Pour le bois énergie, une attention particulière devra être portée sur le respect des écosystèmes, et la préservation des puits de carbone. Il convient de limiter les impacts sur la qualité de l'air en optimisant les systèmes de production.

Les projets doivent être menés en lien avec les acteurs locaux, afin de favoriser leur acceptabilité, au travers notamment d'une démarche de concertation, de communication en amont et le recours à la participation citoyenne aux investissements.



Source : Région Hauts-de-France - Méthanisation



Source : Région Hauts-de-France  
TADAO bus à Hydrogène



Source : Région Hauts-de-France - photovoltaïque



Source : Région Hauts-de-France - Géothermie



Source : DREAL Hauts-de-France  
Barrage hydroélectrique

## A noter :

14 objectifs du SRADDET viennent conforter l'ambition régionale de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

A noter que le SRADDET précise, en fonction des secteurs retenus et pour chacun des objectifs mentionnés par un astérisque, les résultats à atteindre au regard des ambitions fixées dans l'objectif 31.

<b>Industrie et modes de productions</b>	<b>Batiments résidentiel et tertiaire</b>	<b>Aménagement foncier</b>	<b>Transports mobilité</b>
<b>1 objectif</b>	<b>1 objectif</b>	<b>3 objectifs</b>	<b>5 objectifs</b>
<b>Agriculture</b>	<b>Aménagement commercial</b>	<b>Canal et voie d'eau</b>	
<b>1 objectif</b>	<b>1 objectif</b>	<b>2 objectifs</b>	

Les objectifs sont détaillés ci-dessous.

### Industrie et modes de productions

**Objectif  
34\***

**Expérimenter et développer des modes de production bas carbone (CAE)**

*Pour en savoir plus : cf. fiche 15 - SRADDET et modes de production bas carbone*

### Batiments résidentiel et tertiaire

**Objectif  
35\***

**Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel (CAE-LGT)**

*Pour en savoir plus : cf. fiche 16 - SRADDET et réhabilitation thermique des bâtiments*

### Aménagement foncier

**Objectif  
24\***

**Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières (GEE-CAE)**

*Pour en savoir plus : cf. fiche 10 - SRADDET et gestion économe de l'espace*

**Objectif  
25\***

**Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine (GEE-CAE)**

*Pour en savoir plus : cf. fiche 10 - SRADDET et gestion économe de l'espace*

**Objectif  
26\***

**Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition climatique (GEE-BIO)**

*Pour en savoir plus : cf. fiche 11 - SRADDET et modes d'aménagement innovant*

## Transports mobilité

Objectif  
5\*

Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises (CAE-TIM)

*Pour en savoir plus : cf. fiche 3 - SRADEET et logistique et transport de marchandises*

Objectif  
7\*

Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces (CAE)

*Pour en savoir plus : cf. fiche 3 - SRADEET et logistique et transport de marchandises*

Objectif  
15\*

Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier) (TIV-CAE)

*Pour en savoir plus : cf. fiche 6 - SRADEET et transport voyageurs et intermodalité*

Objectif  
21\*

Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle (CAE)

*Pour en savoir plus : cf. fiche 6 - SRADEET et transport voyageurs et intermodalité*

Objectif  
36\*

Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et polluants dont électriques et/ou gaz (CAE)

*Pour en savoir plus : cf. fiche 14 - SRADEET et qualité de l'air*

## Agriculture

Objectif  
37\*

Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone (CAE)

*Pour en savoir plus : cf. fiche 17 - SRADEET et préservation des services écosystémiques rendus par les sols*

## Aménagement commercial

Objectif  
22

Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et centres bourgs (GEE)

*Pour en savoir plus : cf. fiche 8 - SRADEET et aménagement commercial*

## Canal et voie d'eau

Objectif  
9

Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal (TIM - CAE)

*Pour en savoir plus : cf. fiche 4 - SRADEET et Canal Seine Nord Europe*

Objectif  
10

Tirer parti de la voie d'eau comme ossature des mobilités alternatives et de loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges et aux quais (CAE)

*Pour en savoir plus : cf. fiche 4 - SRADEET et Canal Seine Nord Europe*

NB : CAE - climat air énergie / TIM - transports intermodalité marchandises / TIV - transports intermodalités voyageurs / GEE - gestion économe de l'espace